

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

MLE

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
VOIES DIVERSES**

**ARRETE N° AP21 00005**

**Le Maire de Gennevilliers**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6, L2513-6 et L2521-2,

**Vu** le Code de la route, et notamment les articles L411-6, R110-1, R110-2, R325-14, R411-1, R411-2, R411-5, R411-7, R411-8 et R411-17 à R411-24,

**Vu** l'arrêté municipal 7662, du 1er août 2018, portant suspension de l'interdiction de stationner sur les places réservées au rechargement des véhicules électriques,

**Vu** l'arrêté municipal portant délégation d'attribution et de signature à Madame Isabelle MASSARD, Maire-Adjointe, en date du 15 février 2021, exécutoire le 15 février 2021,

**Vu** l'avis favorable de l'Établissement Public Interdépartemental du 78 / 92, gestionnaire de la voie, en date du 10 août 2021,

**Vu** la délibération n° 2010.30 du syndicat mixte « Autolib » relative à l'autorisation de signer une convention de délégation de service public, pour la mise en place la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques de libre-service, et d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques,

**Considérant** l'alternative à l'usage et la possession de véhicules particuliers, par des véhicules peu polluants en usage partagé, participant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Considérant** dès lors qu'il convient pour les nécessités de fonctionnement de ce service et l'utilisation de véhicules électriques, de créer des emplacements réservés à la recharge des véhicules.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A dater de l'approbation du présent arrêté et à titre permanent, il est créé des emplacements réservés aux véhicules électriques le temps nécessaire à la recharge de leurs accumulateurs.

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - Au droit du n° 215 avenue des Grésillons :      | 6 emplacements. |
| - Au droit du n° 66 boulevard Camélinat :         | 6 emplacements. |
| - Au droit du n° 1 rue George Corète :            | 6 emplacements. |
| - Au droit du n° 23 avenue du général de Gaulle : | 6 emplacements. |
| - Au droit du n° 36 Bd Louise Michel :            | 6 emplacements. |
| - Au droit du n° 4 chemin du petit marais :       | 6 emplacements. |
| - Au droit du n° 16 avenue de la république :     | 6 emplacements. |
| - Au droit du n° 128 avenue Gabriel Péri :        | 6 emplacements. |

**ARTICLE 2** : Les emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques seront matérialisés par une signalisation verticale et horizontale, conformes à la réglementation en vigueur.

La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions sera mis en place et entretenue par le SIGEIF.

Ligne directe : 01 40 85 63 15 – Télécopie : 01 40 85 61 30

Site internet : [www.ville-gennevilliers.fr](http://www.ville-gennevilliers.fr) – E-mail : [infrastructures@ville-gennevilliers.fr](mailto:infrastructures@ville-gennevilliers.fr)

Centre Administratif Waldeck-L'Huilier – 177, avenue Gabriel Péri 92237 Gennevilliers Cedex – Tél. 01 40 85 66 66 – Télécopie 01 47 99 11 01

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules en infraction sera considéré comme gênant. Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par l'article R 417.11 et les véhicules pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, dont notamment la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

Gennevilliers, le 11 août 2021

Par déléation,  
Isabelle MASARD, Maire-adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Gennevilliers dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*